



## Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 2<sup>E</sup> AVENUE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de Lambton a adopté le règlement numéro 21-529 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la 2<sup>e</sup> Avenue et autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 23 juin 2021 au bureau de la municipalité de Lambton situé au 230, rue du Collège, Lambton, ou à l'adresse de courriel suivante [dg@lambton.ca](mailto:dg@lambton.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 21-529 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 demande. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 21-529 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16h30 heures le 23 juin 2021 au [www.lambton.ca](http://www.lambton.ca).
6. Le règlement peut être consulté au : <https://www.lambton.ca/la-municipalite/reglements-municipaux>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 8 juin 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre du secteur concerné.



2<sup>e</sup> Avenue  
Lot 6 428 005  
Lot 6 428 006

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de madame la directrice générale et secrétaire-trésorière au 418-486-7438 poste 23.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière